



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**ARRÊTÉ N° 139 / 2026**

**RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**ROUTE DE VALENCIENNES - RN49**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Secrétariat Général  
03 27 68 39 06  
stechnique@ville-feignies.fr  
2026 - 0603 - JC/RB/JS/AC/JFL  
Affaire suivie par Jacky CONTESSE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4<sup>ème</sup> partie juin 1977 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu l'autorisation en date du 7 mai 2026 par la Direction Interdépartementale des Routes ;

Vu la demande en date du 3 juin 2026 de Madame Océane LEDANOIS de la Société AXIMUM souhaitant effectuer la dépose de séparateurs de voies sur terre plein central ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

## **ARRÊTÉ**

**Article 1er :** Le vendredi 5 juin 2026, la circulation sera interdite sur la voie de gauche du rond point de l'as de Trèfle jusqu'au passage à niveau de la route de Valenciennes dans les deux sens.

**Article 2 :** La circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux et le dépassement sera interdit du rond point de l'as de trèfle au passage à niveau route de Valenciennes, dans les deux sens.

**Article 2 :** Des panneaux de présignalisation, de déviation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 3 juin 2026

Par délégation,

Alain COUVREUR, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire

